Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260519-2026_040-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 2
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-040

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

ABSENTS : CRUAUD Muriel donne pour voir à Odile PROVOST
RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
TRICHEREAU Benoit

SECRETAIRE : PROVOST Odile

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Convention d'organisation du bivouac sport santé 2026

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 19 mai 2026

Monsieur le maire explique que la commune de Péaule, organise un séjour commun du 21 juillet au 24 juillet 2026 avec les communes adhérentes du Réseau Ressort : SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON pour lequel la commune de Péaule est définie comme organisatrice.

Chaque commune monte individuellement ce séjour. Seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

Pour faciliter la gestion technique de la restauration, le restaurant municipal de Péaule s'engage à préparer et produire les repas. Les autres communes participantes s'engagent à payer, à la commune de Péaule, un forfait unique de 36.00 € (correspondant à 3 petits déjeuners, 3 goûters, 5 repas) par participant au bivouac et ce quel que soit le public concerné (enfant ou animateur). Un tarif intervenant et élus est également fixé pour les repas à 6.35 € seront quant à eux facturés directement au Réseau Ressort.

Aussi, une convention (voir annexe 5.1) est établie avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON afin de régler ces conditions.

Après avis de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 28 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260519-2026_040-DE

au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention passée avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON relatives à l'organisation d'un séjour sports/santé, du 21 au 24 juillet 2026.

Le Maire
Jean François BREGER

